PRIX DE LA LITTERATURE ARABE

Préambule :

La Fondation Jean-Luc Lagardère, sous l'égide de la Fondation de France, et l'Institut du Monde Arabe (ci-après l'IMA) souhaitent récompenser un écrivain, (ci-après le « Lauréat »), par l'attribution d'un prix d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), (ci-après le « Prix de la littérature arabe » ou le « Prix ») qui sera remis dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 1 - Objet

Le Prix de la littérature arabe est attribué à un écrivain ayant la nationalité de l'un des pays de la Ligue arabe (pays membres fondateurs de l'IMA), ayant écrit une œuvre littéraire (roman ou recueil de nouvelles), autrement qu'à compte d'auteur, directement en français ou traduite en français.

Ce Prix récompense une œuvre littéraire écrite sur la thématique du monde arabe.
Ce Prix est décerné à un écrivain désigné nominativement et non à un groupe.

Les ouvrages susceptibles d'être proposés pour le Prix de l'année N devront avoir été publiés entre le 31 mai de l'année précédant la remise du Prix (N-1) et le 31 mai de l'année au cours de laquelle est remis le Prix (N).

Article 2 - Organisation

Un comité de sélection est désigné d'un commun accord par l'IMA et la Fondation Jean-Luc Lagardère.

Il a pour mission de proposer au jury quatre à sept œuvres littéraires qu'il aura présélectionnées (ci-après « les Finalistes »).

Le comité de sélection opère cette présélection à partir d'ouvrages repérés par ses soins, et/ou reçus dans les conditions décrites ci-après.

Les éditeurs et/ou écrivains qui souhaitent postuler au Prix peuvent envoyer les ouvrages qui sont éligibles au Prix de la littérature arabe à la Fondation Jean-Luc Lagardère jusqu'au 31 mai de l'Année N, le cachet de la Poste faisant foi à l'adresse suivante 4 rue de Presbourg – 75781 Paris Cedex 16. La Fondation transmettra les ouvrages au comité de sélection qui les étudiera.

Les ouvrages ne seront pas retournés aux écrivains ou aux éditeurs.

Le comité de sélection ne pourra proposer plus d'un titre par écrivain dans sa sélection finale.

Les écrivains non retenus dans la sélection finale et/ ou leurs éditeurs seront avisés par courrier ou par mail.

Le jury se réunira entre septembre et novembre de chaque année afin de sélectionner un des ouvrages parmi ceux des Finalistes.

Les Finalistes seront avisés de leur pré-sélection ainsi que de la décision finale du jury par courrier ou par mail.

La remise du Prix se fera entre le mois d'octobre et de décembre de chaque année en présence du jury et du Lauréat.
La présence du Lauréat est exigée lors de cette remise du Prix.

Article 3 - Jury

Le jury attribuera le Prix en fonction des qualités d'expression littéraire et du caractère novateur et original de l'œuvre présentée.
Le jury est composé au minimum de six personnalités du monde des médias, des arts et de la culture et de spécialistes de littérature, dont plusieurs pourraient être originaires de pays de la Ligue arabe, choisies d'un commun accord par la Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité relative à l'issue des délibérations. En cas de partage des voix et de présence d'un Président du jury, la voix du Président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer le Prix s'il estime que les ouvrages qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

Article 4 – Obligations

Pour être présentés au jury par le comité de sélection en tant que Finalistes, les auteurs présélectionnés seront contactés et devront remplir les conditions suivantes pour voir leur livre présélectionné :

- retourner signée la Charte du Lauréat qui leur aura été adressée, sans aucune modification, (voir document ci-joint) ;

- faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires de leur ouvrage présélectionné. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail, chaque année, à l'annonce de la pré-sélection (les ouvrages ne seront pas retournés aux écrivains ou aux éditeurs).

La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA se réservent la possibilité de refuser toute œuvre littéraire faisant l'objet d'une procédure civile ou pénale ou susceptible de porter atteinte aux droits de personnes physiques ou morales, ou susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur.

Tout Lauréat s'engage à se conformer à la Charte du Lauréat.
Tout Lauréat s'engage à faire figurer la mention "**Lauréat du Prix de la littérature arabe"** selon les modalités décrites dans la Charte du Lauréat.

Article 5- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA se réservent expressément la faculté de décider de la fréquence d'attribution de ces prix, sans aucune obligation de l'attribuer annuellement, et se réservent également la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 6 - Loi applicable
Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :
www.fondation-jeanluclagardere.com

CHARTE DU LAUREAT DU PRIX DE LA LITTERATURE ARABE

LE FINALISTE PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE, SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE, ET L'IMA. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DU PRIX DE LA LITTERATURE ARABE DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE ET DE L'IMA DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT

SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3.Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

SUR L'INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)

1. Fondation de droit privé reconnue d'utilité publique par décret du 14 octobre 1980 (Statuts modifiés par l'arrêté du 23 mars 2010), l'Institut du monde arabe est le fruit d'un partenariat entre la France et vingt-deux pays arabes : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, les Comores et Yémen.
2. L'Institut du monde arabe a été conçu pour faire connaître et rayonner la culture arabe. Il est aujourd'hui un véritable « pont culturel et social » entre la France et le monde arabe.
3. Dialogue, diversité, esthétique, transmission et convivialité sont les valeurs qui sont ancrées au cœur du projet de l'Institut du monde arabe.

SUR LE PRIX DE LA LITTERATURE ARABE DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE ET DE L'IMA

1. Ce Prix, attribué par la Fondation Jean-Luc Lagardère, en partenariat avec l'Institut du monde arabe, récompense une œuvre littéraire écrite sur la thématique du monde arabe.
2. Décerné par un jury prestigieux, ce Prix est bien plus qu'une aide financière : il est la reconnaissance de la qualité littéraire du travail du lauréat, et peut-être un tremplin pour la suite de sa carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA, des droits et des devoirs ; certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans le règlement du Prix de la Fondation Jean-Luc Lagardère et de l'IMA que le Lauréat s'engage à respecter.

SUR LES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT, DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE ET DE L'IMA

1. Le Lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du Prix.
2. Le Lauréat s'engage à faire figurer lors de toute réédition éventuelle de son ouvrage et à mentionner à l'occasion de toute publicité relative à l'ouvrage primé la mention "Lauréat du Prix de la littérature arabe ".
En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et le cas échéant sur les réseaux sociaux du parcours du Lauréat.
4. La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA pourront proposer au Lauréat de s'associer à des actions soutenues par la Fondation Jean-Luc Lagardère et/ou l'IMA, le Lauréat s'engageant à étudier ces propositions. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
5. L'accompagnement du Lauréat exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère ainsi que l'IMA.
6. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser des images, photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente Charte si je deviens Lauréat.

[date] [signature]

LA CHARTE DU **LAURÉAT**
À RETOURNER DÛMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE